

# **Commission délibérative sur le sans-abrisme :15 recommandations retenues par 5 associations du secteur (AMA ; DIOGENES ; Samusocial ; Front Commun des SDF ; Infirmiers de rue)**

(Les chiffres reprennent le numéro des recommandations ; les textes des recommandations sont les textes originaux ; les regroupements en quatre chapitres ne sont pas ceux de la commission)

## **1. Logement**

- 11. d'accélérer la reconversion de bureaux en logements et d'y intégrer des logements sociaux et assimilés.
- 17. d'intervenir dans la gestion d'un bien immobilier inoccupé : après 6 mois, par le biais d'une taxe sur le logement vide qui augmente avec le temps, et, après 12 mois, par le biais d'un droit de gestion publique obligatoire ; dans ce cas, le logement est obligatoirement mis à la disposition d'une agence immobilière sociale et le propriétaire reçoit une proportion des revenus, selon une clé de répartition ; cette formule obligatoire peut être revue une fois tous les 12 mois.
- 24. de mettre en œuvre le droit de réquisition temporaire des bâtiments inoccupés depuis une période donnée et de mettre ceux-ci en état pour répondre à la problématique du logement.
- 26. d'augmenter l'offre des logements sociaux par l'acquisition et la rénovation du parc immobilier vide, tel que les bureaux inoccupés, par la Région.
- 28. d'utiliser des bâtiments non occupés détenus par la Région afin de les transformer temporairement en habitation pour les personnes sans-abri.

## **2. Prévention**

- 16. d'accompagner la personne expulsée de son logement pour qu'elle connaisse ses droits ; de garantir que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour que cette personne trouve un autre logement ; de prévoir, le cas échéant, une prime au déménagement, une aide financière et un accompagnement social et/ou psychologique pour la personne concernée.
- 46. de prévenir le CPAS dès les premiers problèmes de non-paiement du loyer, pour qu'il puisse agir, aider directement la personne et envoyer directement un assistant social en visite chez le locataire
- 51. de renforcer les services de médiation de dettes.
- 86. de mettre en place des maisons de transit, notamment pour les personnes sortant de prison.

## **3. Accessibilité**

- 48. de s'assurer auprès des autorités compétentes que la logique de remboursement des traitements de santé mentale soit équivalente ou comparable à celle des soins physiques.
- 53. de permettre un accès simplifié et plus rapide aux structures de santé mentale pour une aide immédiate.
- 62. de développer les moyens mis en place pour accompagner les personnes victimes de violences domestiques afin qu'elles retrouvent un logement le plus rapidement possible par un accès prioritaire aux logements sociaux ; de renforcer la lutte contre les violences conjugales afin d'éviter que les femmes avec enfants se retrouvent à la rue (par le biais d'un meilleur accueil lors du dépôt de plainte, d'une meilleure formation des policiers aux violences conjugales, du développement d'un service d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales dans chaque CPAS etc.).
- 64. d'intensifier les solutions pour les personnes sans-abri avec un chien ou un autre animal de compagnie.
- 91. de développer des espaces pour les personnes sans-abri afin qu'elles puissent s'exprimer et que leur voix soit entendue (avec un accompagnement psychosocial).

## **4. Accès aux droits**

- 68. de mettre en place une individualisation des droits sociaux par la suppression des effets de la cohabitation sur les montants perçus, notamment en reconnaissant la colocation.